



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

-----0-----

CONSULAT GENERAL DU SENEGAL
A NEW YORK

1-0001

N°

-/CGSNY/CAI/2024

**Décision portant convocation du corps électoral
en vue des élections législatives anticipées
du dimanche 17 novembre 2024**

LE CHARGE D’AFFAIRES A.I

VU la Constitution ;

VU la loi N° 2021-35 du 23 juillet 2021, portant Code électoral ;

VU le décret N° 2014-336 du 25 mars 2014, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l’Extérieur ;

VU le décret N° 2024-939 du 05 avril 2024, portant nomination des Ministres et Secrétaires d’Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret N° 2024-940 du 05 avril 2024, portant répartition des services de l’Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret N° 2024-1981 du 13 septembre 2024, portant convocation du corps électoral ;

VU le décret N° 2024-942 du 08 avril 2024, relatif aux attributions du Ministère de l’Intégration africaine et des Affaires étrangères ;

VU le décret N° 2024-1980 du 12 septembre 2024, portant dissolution de l’Assemblée nationale ;

VU le décret N° 2024-1981 du 13 septembre 2024, portant convocation du corps électoral ;

VU l’arrête N° 024988 du 11 octobre 2024, fixant la liste des juridictions retenues pour l’organisation des élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 ;

VU le message N° 0769 du 29 juillet 2024, désignant Monsieur **Papa Ansoumana DIATTA**, en qualité de Chargé d’Affaires a.i du Consulat général du Sénégal à New York,

DECIDE

Article premier : Les élections législatives anticipées se tiendront le **17 novembre 2024**, dans les bureaux de vote retenus au niveau de la circonscription consulaire des Etats-Unis d’Amérique.

Article 2 : Le corps électoral résidant aux Etats-Unis d'Amérique est invité à prendre part aux élections législatives prévues le **17 novembre 2024**.

Article 3 : Sont électeurs les sénégalais des deux sexes, âgés de dix-huit ans (18) ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, disposant d'une carte d'électeur et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi; de même que les étrangers naturalisés sénégalais qui n'ont conservé aucune autre nationalité en application de l'article 16 bis du code de la nationalité sénégalaise, ainsi que les étrangers qui ont acquis la nationalité sénégalaise par mariage, sauf opposition du gouvernement par décret pendant un délai d'un (1) an en application de l'article 7 du Code de la Nationalité sénégalaise, disposant d'une carte d'électeur .

Article 4 : Le scrutin est ouvert à **08 heures** et clos à **18 heures**. Toutefois, en cas de nécessité absolue, le Chargé d'Affaires a.i peut prendre une décision, afin d'avancer l'heure d'ouverture ou de retarder celle de clôture du scrutin dans l'ensemble ou une partie de la circonscription consulaire concerné.

Art 5 : La présente décision qui prend effet à partir de sa date de signature sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

23 SEPT 2024

Fait à New York le

Le Chargé d'Affaires a.i

Papa Ansoumana DIATTA

Ampliations :

- MIAAE
- REPSEN NEW YORK
- AMBASEN WASHINGTON
- DECENA
- INTERESSES
- ARCHIVES